

COUR D'APPEL DE BOURGES

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

22 JANVIER 2026

Intervention du procureur général

Monsieur le premier président, je m'associe bien évidemment aux propos de bienvenue que vous venez de formuler et vous me permettrez à mon tour, de remercier chaleureusement :

- Messieurs les représentants des préfets du Cher et de l'Indre,
- Madame BELLUROT, sénatrice de l'Indre,
- Messieurs les représentants des élus locaux,
- les chefs de la Chambre régionale des Comptes Centre-Val-de-Loire ou leurs représentants qui nous font l'amitié de venir en voisins,
- Mesdames et messieurs les chefs des juridictions du ressort de la cour et tout particulièrement monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de

TULLE venu accompagner madame Myriam SORIA, nouvelle secrétaire générale, pour son installation,

- les responsables régionaux et départementaux de la police et de la gendarmerie nationale,
- les responsables de la direction interrégionale du secrétariat général, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse et des autres services de l'Etat,
- les représentants des autorités civiles, militaires et religieuses,
- les auxiliaires de justice, au premier rang desquels mesdames et monsieur les nouveaux bâtonniers du ressort et les présidents des compagnies, chambres et associations des partenaires de l'institution judiciaire,
- les représentants des médias,
- et vous toutes et tous, mesdames et messieurs, en vos grades et qualités qui, par votre présence amicale aujourd'hui, honorez l'institution judiciaire en général et la cour d'appel de Bourges en particulier.

Malgré les contraintes budgétaires particulières qui pèsent à nouveau sur nous, conséquence directe de l'absence à ce jour de budget de l'Etat pour l'année 2026 et de la période de services votés que nous vivons, nous avons toutefois tenu à maintenir le traditionnel moment de convivialité partagé qui suit nos audiences de rentrée, et nous en sommes très heureux.

Ces moments d'échanges, informels et cordiaux, sont en effet indispensables à nos institutions et nous permettent de conserver des liens de proximité forts.

Dans ce moment de l'histoire que nous connaissons, où la violence décomplexée et la loi du plus fort semblent de nouveau régir les relations inter-étatiques, je formule des voeux de paix, de bonheur, d'unité et de solidarité pour chacun de vous, vos proches et, plus encore, pour le pays tout entier, dont l'instabilité politique est devenue notable, afin que chacun puisse espérer y trouver ou y retrouver objectivité, satisfactions partagées, sérénité et solidarité.

Souhaitons-nous collectivement, dans la richesse de nos opinions divergentes, de retrouver des qualités d'écoute et de respect mutuel afin de parvenir, dans l'exercice de nos attributions et responsabilités respectives, à améliorer le fonctionnement de nos institutions dont l'image publique n'est pas, nous le savons tous, la meilleure qui soit.

Ces voeux sincères et chaleureux s'adressent tout particulièrement à vous mes chers collègues de la cour et des juridictions du ressort, aux agents des greffes et du service administratif régional, aux auxiliaires de justice ainsi qu'à toutes celles et ceux qui, à quelque titre que ce soit, contribuent au bon fonctionnement de l'institution

judiciaire.

Il m'est évidemment impossible de vous citer tous, tant sont nombreux celles et ceux qui concourent à l'oeuvre de justice dans le ressort de la cour d'appel de Bourges et je laisserai donc le soin, aux procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Bourges, Châteauroux et Nevers, de mettre en exergue vos actions, à l'occasion de leurs audiences de rentrée respectives.

Je souhaite néanmoins, comme chaque année, destiner tout particulièrement mes voeux:

- **aux forces de sécurité intérieure**, policiers et gendarmes, qui par leur action inlassable et leur dévouement - ce malgré des contraintes humaines et budgétaires fortes - contribuent à notre sécurité collective et luttent, sans relâche, contre toute les formes de délinquance ;

- **à tous les auxiliaires de Justice**, au premier rang desquels les avocats et leurs bâtonniers respectifs, que je salue avec grand plaisir aujourd'hui et avec lesquels monsieur le premier président et moi-même entretenons un dialogue étroit ; avocats sans lesquels aucune justice de qualité ne saurait être rendue ;

- enfin, à vous toutes et tous, chers collègues du ministère public du ressort de la cour d'appel qui, jour après jour, dans les parquets comme au parquet général, faites montre d'une disponibilité sans faille, d'un investissement professionnel et personnel quotidien de grande qualité pour exercer pleinement les missions lourdes qui sont les vôtres.

En ce début d'année nouvelle, nous ne pouvons que nous réjouir des efforts budgétaires de l'Etat au profit de l'institution judiciaire. Ce que l'on appelle désormais l'équipe autour du magistrat - contractuels de toute nature qui nous sont devenus totalement indispensables aujourd'hui, un grand merci à eux - s'est singulièrement étoffée depuis 2021 et surtout, en 2024 et 2025.

Les créations promises de postes de magistrats commencent à se matérialiser sur le territoire national et, s'agissant des magistrats de la cour d'appel et pour rectifier les informations optimistes qui ont pu être données ici ou là, si deux postes seulement - un au siège de la cour et un au parquet de Bourges - ont été créés entre 2017 et 2025, deux nouveaux postes - non encore pourvus toutefois - ont été créés à la cour d'appel en 2025, un poste de magistrat placé au siège et un au parquet général. Nous attendons par ailleurs, d'ici à la fin 2027, la localisation de 7 postes supplémentaires de magistrats dont 2 répartis entre les parquets de Bourges et

Châteauroux et 5 au siège, répartis entre les 3 juridictions du ressort, 7 nouveaux postes dont nous ignorons toutefois à quelle date ils pourront être effectivement pourvus.

Ces bonnes nouvelles - concrètement encore à venir - nous satisfont pleinement mais nous engagent aussi fortement même si, ne l'oublions pas, la situation budgétaire délicate du moment fait que notre capacité à recourir aux magistrats à titre temporaire, aux magistrats et aux avocats honoraires et, s'agissant des personnels, aux vacataires, tend à se réduire très sensiblement, ce qui ne nous permet pas d'afficher une productivité juridictionnelle à la hauteur des espérances du justiciable.

*

Je tenais également à profiter de cette audience pour remercier chaleureusement pour leur action, la qualité de leur travail et leur investissement personnel sans faille, les deux collègues parquetiers **qui ont quitté leurs juridictions** respectives en 2025 :

- **Madame Juliette BOY** qui, après les trois premières années de sa carrière de magistrat, passées au sein du parquet de Châteauroux dont elle était devenue un

pilier, a été nommée en qualité de substitut au parquet très désiré de Bordeaux ;

- **Monsieur Loïc EYRIGNAC**, magistrat chargé du secrétariat général du parquet général qui nous a quitté pour retrouver sa famille en Auvergne et qui a été nommé en qualité de procureur de la République adjoint de mon ancien parquet de Clermont-Ferrand. Je tiens à souligner tout le plaisir que j'ai eu à travailler avec ce collègue de très grande qualité et de très grande confiance dont j'ai eu la chance de partager 6 années de son parcours professionnel, comme substitut puis vice-procureur à Clermont-Ferrand puis comme secrétaire général à Bourges donc.

Au rang des arrivées, nous avons accueilli tout récemment, lors de l'audience de présentation du mois de septembre dernier et s'agissant du ministère public, madame Aurélie PARYS en qualité de substitut à Châteauroux et monsieur Yani BRAIK, en qualité de substitut placé, de surcroît tout nouveau papa depuis quelques semaines désormais.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir de présenter, dans leurs nouvelles fonctions, madame Myriam SORIA, qui remplace Loïc EYRIGNAC dans les fonctions sensibles de secrétaire générale du parquet général et, madame Océane BOURDON, nouvelle directrice adjointe du

greffe de la Cour d'appel.

Madame BOURDON, je laisserai le soin à monsieur le Premier président de vous présenter plus avant à l'assistance mais sachez que nous avons d'ores et déjà toute confiance en vous, ainsi qu'en madame LEFIEVRE, directrice de greffe placée assurant l'intérim de directeur du greffe de la cour pour, conjointement avec monsieur le Premier président, copiloter sereinement et avec grande efficacité cette cour attachante et efficace.

Je vous souhaite sincèrement la bienvenue et espère que vous vous épanouirez totalement au sein de cette cour, tant à titre professionnel que personnel.

Myriam SORIA, c'est avec grand plaisir que je vous accueille publiquement au sein de la cour d'appel de Bourges et du parquet général en qualité de nouvelle secrétaire générale.

Votre parcours professionnel est atypique et prestigieux puisqu'après une première vie professionnelle tournée vers la connaissance et l'enseignement de l'Histoire, principalement de la période médiévale, vous vous êtes tournée, avec le même succès, vers le droit et la magistrature.

A lire votre *curriculum vitae*, je me suis demandé si

vos centres d'intérêt historiques et universitaires, au regard notamment de vos nombreux écrits, ne vous y avaient pas progressivement poussée ! Comment en effet ne pas faire le lien entre votre regard d'historienne sur les violences épiscopales, les évêques assassinés dans le royaume de France, le crime politique, les empoisonnements, les mutilations, les violences sexuelles faites aux femmes, et votre pratique professionnelle de magistrat du ministère public ?

J'évoquais d'autre part un parcours prestigieux car il n'est guère fréquent qu'un universitaire de haut vol - ce que vous êtes - titulaire d'un CAPES d'histoire-géographie, d'une agrégation d'histoire et d'un doctorat d'histoire et de civilisation médiévale, embrasse ensuite la carrière de magistrat, et ce depuis votre réussite au 2^{ème} concours d'accès à la magistrature en 2014.

Vous avez été nommée en septembre 2017 en qualité de substitut placé au parquet général de la cour d'appel voisine de Limoges - ville qui demeure votre camp de base familial si j'ose dire - fonction que vous avez exercée pendant 2 ans avant de devenir substitut du procureur à Tulle puis, en septembre 2023, vice-procureur au parquet de ladite ville sous la direction de monsieur le procureur François TESSIER, ici présent.

C'est une chance pour la cour et le parquet général,

de pouvoir compter sur un esprit aussi bien fait et dynamique que le vôtre et sur les compétences d'une parquetière d'expérience, pour aborder une nouvelle fonction, peu ordinaire, celle de secrétaire générale qui, pour notre cour, inclut partiellement celle de magistrat délégué à la politique associative.

Je sais que mes collègues du parquet général, votre homologue de la première présidence, madame Valérie ALLEGUEDÉ et nos deux cheffes de cabinet dont je tiens à saluer les grandes qualités et le dynamisme - Anne-Lise DROUET pour la première présidence et Nadège MAREQUIVOI pour le parquet général - vous aideront dans cette mue passionnante et exigeante, dans une fonction qui ne s'apprend pas dans les manuels, aux confins de l'activité juridictionnelle classique et d'une activité organisationnelle et managériale intense, nécessitant des contacts multiples et quotidiens avec les trois parquets du ressort, le service administratif régional, la cour BOP et l'administration centrale, fonction qui nécessitera de vous un goût prononcé pour la gestion RH et budgétaire et l'imagination.

Je vous y aiderai également bien sûr et tâcherai de partager avec vous mon expérience de plus de 3 années de chef de cour désormais.

Soyez en tous cas la bienvenue dans cette cour

d'appel, petite mais de grande qualité où vous travaillerez aux côtés de collègues compétents, efficaces, bienveillants, attentifs aux autres et soucieux d'entretenir, avec le greffe et les secrétariats, une relation de qualité et de grande confiance, dans l'intérêt de tous.

Je sais que ce saut dans l'inconnu correspondait à vos aspirations et je suis certain que vous ne serez pas déçue.

Monsieur le Premier président, je vous rends la parole.

*

Merci monsieur le Premier président.

Venons-en désormais, conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire, au bilan de l'activité juridictionnelle de la cour d'appel pour l'année écoulée.

Je me limiterai à quelques brèves observations sur le champ pénal de cette activité, vous renvoyant plus avant à la lecture des statistiques d'activité, consultables cette année par QR Code, avant d'évoquer les perspectives qui s'ouvrent à nous pour 2026, tant au plan local que national.

I - L'activité pénale de la cour d'appel de Bourges

S’agissant du champ pénal, l’activité globale des quatre formations de la cour - la chambre des appels correctionnels, la chambre de l’application des peines, la chambre des mineurs et la chambre de l’instruction - a sensiblement reflué en 2025. Elle s’avère même être la plus faible des 5 dernières années, qu’il s’agisse des affaires nouvelles, comme des affaires terminées.

En effet, alors que le nombre record des affaires nouvelles s’élevait à **1000 procédures en 2019**, ce nombre était descendu à **836 en 2022**, avant de remonter à **855 en 2023** puis, à **898 en 2024**. Ce nombre s’est cependant infléchi l’an passé à **791 procédures**, en baisse de presque 14 % sur un an.

Il convient de souligner, qu’à l’exception de la chambre des mineurs, qui a connu une hausse sensible - quoique numériquement limitée - de son activité, les autres formations pénales de la cour - chambre des appels correctionnels, chambre de l’instruction et chambre de l’application des peines - ont connu une forte baisse des saisines, de 7% à 22 % environ selon les chambres.

La productivité de la cour d’appel s'est néanmoins maintenue à un bon niveau, même si 2025 a connu également d'une baisse des décisions rendues. Il

conviendra de tenter d'y remédier cette année car, pour la deuxième fois consécutive en 6 ans, les formations pénales de la cour ont rendu moins de décisions qu'elles n'ont reçu de dossiers nouveaux, **755 sorties ayant été enregistrées en 2025 pour 791 entrées.**

Cette productivité légèrement moindre s'explique en grande partie par l'évocation en 2025 de plusieurs dossiers complexes ayant mobilisé quelques audiences entières de la chambre des appels correctionnels.

Dès lors, les stocks pénaux se sont inévitablement accrus, de 12 % environ, passant de **259 dossiers à 295.**

Ce stock représente un **délai moyen d'évacuation néanmoins raisonnable d'environ 7 mois, la chambre des appels correctionnels traitant les procédures qui lui sont soumises dans un délai moyen inférieur à 8 mois, dont un délai d'audience stricto sensu de l'ordre de 4 mois à compter de la réception par le greffe des dossiers des trois juridictions du ressort.**

Au travers de ce bilan, bref mais positif, que chacune et chacun de celles et ceux qui contribuent jour après jour à rendre une justice de qualité au sein de cette cour, soient chaleureusement remerciés.

S'agissant enfin du **traitement des dossiers**

criminels par les trois cours d'assises et les trois cours criminelles départementales du ressort - les statistiques auxquelles vous avez accès n'évoquant que les juridictions criminelles du Cher - l'activité 2025 s'est également avérée en baisse puisque **32 dossiers ont été traités contre 41 l'an passé.** Le temps consacré à cette justice criminelle s'est sensiblement réduit, passant **de 133 journées d'audience en 2023 à 96 en 2024 et, à 79 en 2025.**

L'analyse des rôles d'audience permet de constater que les cours criminelles départementales, qui traitent essentiellement de faits de viol, ont traité de 10 procédures alors que 15 procédures ont été soumises aux trois cours d'assises et 7 aux cours d'assises d'appel. La baisse d'activité criminelle a donc porté exclusivement sur les cours criminelles départementales.

Au demeurant, et contrairement à un très grand nombre de juridictions, nous avons la chance de ne connaître d'aucun stock important de dossiers criminels et de pouvoir continuer à les juger dans de bonnes conditions et dans des délais très raisonnables, au contraire de nombre de juridictions du pays qui vont être contraintes prochainement de libérer de très nombreux accusés, avant même de pouvoir les juger, ce que nos concitoyens auront légitimement du mal à comprendre.

Il conviendra toutefois d'être très vigilant dans notre ressort car le volume des dossiers criminels en cours d'instruction au pôle de l'instruction de Bourges, à Châteauroux ou à Nevers est très important et, que nombreux sont les dossiers criminels qui arriveront prochainement à leur terme.

Le stock global des affaires à juger s'élève aujourd'hui à 22 dossiers contre 17 l'an passé. Nos marges de manœuvre se réduisent donc et il y conviendra de veiller - madame l'avocate générale, chère Agnès - à un audiencement concerté régulier des dossiers criminels.

Les réflexions menées au plan national sont d'ailleurs nombreuses pour tenter de trouver des solutions novatrices de nature à remédier à cette incapacité pour la justice criminelle de remplir son office, la création des cours criminelles, loin d'avoir permis un traitement plus efficient des affaires criminelles simples, ayant abouti au contraire à un engorgement de la justice criminelle, la possibilité, pourtant parfaitement légale de correctionnaliser certaines procédures, ayant tendance à s'effriter, notamment dans le contentieux pénal des moeurs.

La réalité des chiffres est connue : le stock national des affaires criminelles en attente de jugement est passé d'environ 2000 en 2019 à un peu moins de 5000

aujourd’hui. Les causes de cette hausse massive sont également largement connues : la libération de la parole des victimes, consécutive au mouvement social #MeToo et la création expérimentale en 2019 des cours criminelles départementales (CCD), généralisées en 2021 et dont l’un des objectifs majeurs consistait à limiter, en matière de viols, la pratique alors très répandue de la correctionnalisation.

La conjonction de ces deux événements s’est traduite par une hausse massive des plaintes déposées du chef de viol, lesquelles sont passées de 17 000 environ en 2017 à 46 000 en 2024 et, corrélativement, à une baisse tout aussi importante de la correctionnalisation, de 37 % en 2019 à 16 % en 2023.

Il va donc falloir trouver de multiples solutions, dont aucune n’aura d’effet miracle et, parmi elles, le recours à une forme de plaider coupable criminel, solution soutenue par la Conférence nationale des procureurs généraux dans une tribune récemment publiée par le journal Le Monde mais qui, je le sais - et ce malgré le succès objectif de la CRPC délictuelle - recueille beaucoup d’oppositions de la part de très nombreux avocats, mais aussi, de très nombreux magistrats.

Toutefois, de manière objective et pragmatique, dans le contexte budgétaire dégradé actuel, peut-on attendre

l'hypothétique financement d'une nouvelle vague de postes de magistrats, qui ne seraient pourvus que dans de très nombreuses années, avant d'envisager de juger enfin de faits graves et traumatisants 10, 12 ou 15 ans après leur commission ?

N'est-on pas là confronté à une forme inadmissible de déni de justice qui impose désormais de faire confiance à la qualité humaine et professionnelle des magistrats et des avocats pour parvenir, au-delà d'un idéal de justice inaccessible, à juger ces milliers de dossiers criminels en souffrance pour apporter enfin une réponse judiciaire aux milliers de victimes qui, légitimement, ne supportent plus ce désintérêt collectif ?

Je renvoie bien évidemment cette question à l'ensemble de la communauté judiciaire et au législateur, et j'espère que chacun fera l'effort de parvenir à un consensus légitimement attendu par tous.

En évoquant cette question cruciale de l'évocation des affaires criminelles, j'ai déjà commencé à aborder l'avenir immédiat qui s'ouvre à nous.

II - Quelles sont donc alors les perspectives pour l'année 2026 ?

1 - Les grands travaux qu'ont connu nos bâtiments

judiciaires sont assez largement achevés aujourd’hui et les chantiers à venir, ne serait-ce que pour des raisons budgétaires évidentes, seront certainement de moindre envergure.

Il est essentiel toutefois de faire en sorte que les conditions de travail des uns et des autres - dans des espaces parfois restreints et fort peu modulables - continuent de s’améliorer et nous nous y emploieront, monsieur le Premier président, avec l’aide précieuse et indispensable des services de la délégation interrégionale du Secrétariat Général Grand-Centre, du service Administratif Régional de la cour et du magistrat délégué à l’équipement - monsieur le Président TESSIER-FLOHIC - que je remercie tous très vivement pour l’inlassable énergie qu’ils déploient pour soutenir les projets des chefs de cour et de juridiction du ressort.

2 - Le second point que je souhaitais aborder, concerne la maîtrise des délais des enquêtes préliminaires par les services de police et de gendarmerie au regard des stocks importants de procédures dont ils ont la charge et la question, corrélative, du recours au motif 72 de classement sans suite susceptible désormais d’être utilisé par les parquets et ainsi libellé : « *défaut de traitement de la procédure d’enquête dans un délai raisonnable* ».

S’agissant des stocks de procédures je souhaite très sincèrement remercier les forces de sécurité intérieure et les parquets pour tous les efforts déployés, grâce notamment aux *task force* et autres opérations de traitement sur site initiées par les trois procureurs du ressort, lesquelles ont permis d’amorcer une décrue des stocks à la fin décembre 2025.

De 17 000 procédures en cours à fin 2021, nous étions passés, à fin septembre dernier, à 32 000, soit une **hausse de 88 %** sur les trois départements du ressort de la Cour d’appel en 3 ans et 9 mois. Or, pour la première fois, une baisse de 5,5 % a été constatée, de 32 000 procédures à 30 250. Baisse certes faible, mais oh combien encourageante !

A l’exception du commissariat de police de Châteauroux, dont le stock a encore très légèrement augmenté, tous les services de police et de gendarmerie du ressort de la Cour ont connu une baisse de leurs stocks de procédures.

J’espère très sincèrement que ces efforts, enfin récompensés, se poursuivront et s’intensifieront au cours de l’année 2026 et que, procureurs du ressort, magistrats des parquets, policiers et gendarmes réussiront à s’organiser pour faire en sorte que les thématiques pénales prioritaires soient traitées dans les meilleurs

délais possibles et que le nombre total de procédures traitées augmente, tant il est vrai que le meilleur moyen de rendre dignement Justice aux justiciables - au premier rang desquels les victimes - consiste avant tout à traiter rapidement et qualitativement leurs plaintes.

J'ai pour autant parfaitement conscience que, parfois, entre la modicité des enjeux de certaines plaintes et le temps qui s'écoule, il peut devenir inutile de s'acharner à vouloir les traiter.

C'est la raison de la création du motif de classement 72, lequel n'a pour seul objectif, sans stigmatiser qui que ce soit, chacun faisant ce qu'il peut avec les ressources RH dont il dispose, que de constater, de manière strictement comptable, l'incapacité objective pour le service saisi d'accomplir, dans un délai raisonnable, les diligences sollicitées.

A ce jour, 3100 classements sans suite ont été décidés pour ce motif sur l'ensemble du territoire national, dont 186 pour l'ensemble des 3 parquets du ressort.

Il n'y a donc manifestement aucun abus dans le recours à ce motif de classement, parfaitement compris d'ailleurs par l'actuel ministre de l'Intérieur ainsi qu'il me l'a récemment précisé à l'occasion de l'une de ses venues à Bourges, motif qui doit également trouver à s'appliquer

en cas de carence éventuelle des parquets, ce qui n'est pas qu'une hypothèse d'école.

3 - Le troisième point que je souhaitais aborder concerne la lutte contre la surpopulation carcérale. Il est légitime, et de surcroît logiquement attendu par nos concitoyens, que les auteurs des faits les plus graves, au premier rang desquels les atteintes aux personnes, soient condamnés à des peines de prison ferme et que ces peines soient mises à exécution dans des délais rapides.

Vos parquets s'y emploient chaque jour mesdames et monsieur les procureurs, grâce au travail intense des juridictions pénales du ressort, et nous ne pouvons que nous en féliciter collectivement.

Au demeurant, et comme le garde des Sceaux le souligne régulièrement, nous ne pouvons pas nous satisfaire des 6000 matelas au sol dans les prisons françaises et de taux d'occupation supérieur à 200 % que nous pouvons rencontrer ici ou là.

Localement, le quartier homme de la maison d'arrêt de Bourges connaît depuis de très nombreux mois un taux d'occupation supérieur à 200 %. Ceux de Châteauroux et Nevers connaissent respectivement de taux d'occupation de plus de 150 et 130 % étant précisé que, même s'il peut y avoir des disparités, le nombre des détenus provisoires

représente en moyenne 22 % du nombre total des personnes incarcérées sur l'ensemble du territoire.

Au demeurant, et les dernières statistiques le montrent, la délinquance violente et les trafics de stupéfiants sont en hausse constante et ces formes de délinquance, parmi les plus graves, justifie pleinement du recours à l'emprisonnement.

Par ailleurs, s'agissant du profil des personnes détenus, celui-ci correspond assez largement aux priorités de politique pénale du garde des Sceaux puisque, globalement, la criminalité organisée au sens large représente un quart des détenus, les violences intrafamiliales 11 %, les infractions de nature sexuelle 13 % et les autres atteintes aux personnes 23 %.

Enfin, s'agissant de l'annonce faite par le garde des Sceaux d'une réflexion en cours sur la mise en oeuvre d'une forme de *numerus clausus* - moyen de régulation carcériale qui pourrait heurter nombre de nos concitoyens - il s'agirait surtout, mais le projet n'est pas encore parvenue à maturité, de tendre à voir disparaître l'usage des matelas au sol par un recours accéléré aux nouvelles prisons modulaires destinées aux personnes les moins dangereuses.

En tout état de cause, je ne peux que chaleureusement

remercier les collègues pénalistes (parquetiers, présidents des juridictions criminelles et correctionnelles, juges d'instruction, juges de libertés et de la détention, juges de l'application des peines principalement) de continuer à veiller au maintien de cet équilibre, toujours précaire, entre sécurité de nos concitoyens, politiques pénales dynamiques, surpopulation carcérale et justes peines, en essayant peut-être, avec l'aide des SPIP dont je salue le travail et la volonté d'adaptation, d'amplifier les aménagements de peine à l'audience et de tenter de revivifier la peine de détention sous surveillance électronique qui, à ce jour, n'a pas réussi à trouver sa place dans notre champ répressif.

4 - Le quatrième point que je souhaitais évoquer concerne le coût des enquêtes diligentées sous la direction des parquets et, plus précisément, **la maîtrise des frais de justice**, sujet sensible et habituel pour nous mais dont on parle assez peu aux partenaires de l'institution judiciaire que vous êtes.

Chaque année, le coût des frais de justice pénaux atteint dans le ressort de la cour des montants très importants, régulièrement supérieurs à 2 millions d'euros. Après 2 années de relative stabilité, l'année 2025 aura été marquée par une hausse sensible puisque, après une dépense d'environ 2 200 000 euros en 2023 et 2024, la dépense 2025 s'est élevée à 3 000 000 d'euros, **en hausse**

de 40 % donc.

Cette hausse a concerné de manière à peu près égale les 3 parquets du ressort de la cour d'appel et a principalement affecté les analyses génétiques, les analyses toxicologiques, les enquêtes sociales et les expertises médicales.

Nous connaissons tous l'état délicat de nos finances publiques et il appartient donc à chaque magistrat - même si ce n'est pas le cœur du métier des parquetiers et des juges d'instruction - de rester vigilant et d'avoir pleinement conscience de ce que coûte l'exercice de leurs prérogatives et de leurs missions.

Il nous appartiendra en tous cas, au cours de l'année 2026, de mener une réflexion approfondie sur nos pratiques professionnelles, sur la méthodologie des enquêtes pénales et sur le coût de la justice pénale pour comprendre le pourquoi de cette hausse très importante alors même que, globalement, l'activité pénale du ressort est plutôt stable depuis de nombreuses années.

Sur le point particulier du **gardienage des véhicules** appréhendés par les forces de l'ordre puis immobilisés ou saisis par les parquets et remisés dans des garages agréés, je tiens à saluer les efforts importants consentis par les parquets du ressort et les services de

greffe en termes de consignes délivrées aux OPJ comme en termes de gestion des stocks de véhicules, ce travail étant particulièrement lourd et ingrat.

Mais il porte ces fruits, sans oublier que le service administratif régional de la cour d'appel de Dijon, responsable de la gestion du BOP constitué des cours de Dijon, Orléans, Besançon et Bourges, nous avait expressément demandé de tendre à réduire le nombre des véhicules gardiennés d'environ 20 % en 2025.

Grâce au travail de tous, et avec l'aide bienveillante de ma cheffe de cabinet - Nadège MAREQUIVOI - ce nombre est passé de 363 en 2023 et 2024 à 312 au 31 décembre 2025, soit une **baisse sensible et prometteuse de 14 %** portée, je le dois à la vérité des chiffres, par le parquet de Bourges dont le nombre de véhicules gardiennés est passé de 172 en 2023 à 76 à la toute fin 2025 et, par celui de Nevers, dont le nombre de véhicules gardiennés est passé de 116 véhicules en 2024 à 97 fin 2025. Pour sa part, le parquet de Châteauroux a connu d'une hausse importante des véhicules gardiennés - ou peut-être et plus exactement d'un recensement exhaustif de ceux-ci - de 74 fin 2023 à 139 fin 2025.

Au demeurant, je sais parfaitement pouvoir compter sur les efforts des trois parquets pour maintenir le stock de véhicules gardiennés à un niveau assez bas à Bourges

et Nevers et, pour s'engager résolument dans une réduction significative de ce nombre à Châteauroux.

5 - Le dernier point que je souhaitais évoquer, d'ordre beaucoup plus général, concerne le statut du ministère public à la française et donc, l'indépendance de la Justice.

L'indépendance de la Justice - concept fondamental cher à toute démocratie - n'est pas qu'une question d'indépendance des magistrats du siège. Il importe également qu'une indépendance similaire soit enfin garantie aux magistrats du parquet, ce qui resterait parfaitement compatible avec l'idée, à laquelle nos femmes et nos hommes politiques sont très attachés, d'un rattachement hiérarchique des magistrats du ministère public au garde des Sceaux dont la mission est de définir, sous le contrôle du Parlement, la politique pénale de la Nation.

Des projets ambitieux et novateurs existent mais aucun ne pourrait recueillir la majorité politique nécessaire.

Il suffirait donc, dans une démarche “modeste mais indispensable” comme l'a qualifiée le procureur général près la Cour de cassation, monsieur Rémi HEITZ, d'aligner le régime de nomination des magistrats du

parquet sur celui des magistrats du siège et, pour l'essentiel, de soumettre la nomination des magistrats du parquet à un avis conforme, et non plus simplement consultatif, du Conseil supérieur de la magistrature.

Une telle réforme, conforme d'ailleurs à une pratique désormais ancienne des différents gouvernements, qui s'imposent volontairement de respecter les avis du Conseil supérieur de la magistrature, a déjà été votée dans les mêmes termes par l'Assemblée et le Sénat, en 1998 et 2016.

Il convient donc désormais d'aller au bout de cette réforme indispensable et de donner au ministère public à la française, dans un monde nouveau pas nécessairement rassurant en termes de protection des principes démocratiques et des libertés individuelles, des garanties statutaires d'indépendance et d'impartialité solides.

La confiance dans des pratiques vertueuses ne peut plus suffire et il faut, désormais, les inscrire dans le marbre de la Constitution. Comme le soulignait encore le Procureur général près la Cour de cassation, “*Non seulement le temps est venu, mais le temps presse*” si l'on ne veut pas, demain, être confrontés à de trop grands regrets.

*

Monsieur le premier président, mesdames et messieurs de la Cour,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

- constater qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du Code de l'organisation judiciaire,
- déclarer close l'année judiciaire 2025,
- ouverts les travaux de l'année judiciaire 2026,
- me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, conformément à la loi.